



OFPC  
Service de la formation professionnelle  
Rue Prévost-Martin 6  
1205 Genève

N/réf. KPN/CT  
V/réf.

Genève, le 17 mars 2025

## **Commission de formation professionnelle du pôle Commerce**

### **Rapport d'activité**

1<sup>ère</sup> année

(1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025)

#### **I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3 du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 78, 79, 80, 81 de la loi sur la formation professionnelle LFP C2 05;
- Articles 87, 88, 89, 90, 91, 92 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle RFP C2 05.01

#### **II. Composition de la commission et parité**

La commission de formation professionnelle Commerce comprend en nombre égal des personnes représentant les associations professionnelles d'employeuses et d'employeurs, de travailleuses et de travailleurs de la profession ou des diverses professions concernées, ainsi que des personnes représentant de l'Etat et des établissements publics.

En application de l'article 14, alinéa 2, 2<sup>ème</sup> phrase LCOF, il est précisé que 11 femmes et 5 hommes siègent dans la présente commission, dont 2 sièges CGAS sont vacants.

Au début de la législature, la parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF est respectée.

#### **III. Compétences de la commission**

Les attributions de la commission sont les suivantes:

- S'assurer que les prestataires de la formation enseignent ou font enseigner la profession aux personnes en formation conformément aux ordonnances sur la formation;
- Contribuer à la surveillance et au développement de la qualité de la formation professionnelle;
- Proposer à l'office les expertes et experts aux examens;
- Proposer toute mesure sur l'organisation et la matière de l'enseignement professionnel dans les écoles d'enseignement professionnel;

- Prendre connaissance de la conclusion des nouveaux contrats d'apprentissage, des dérogations accordées, des rapports de leurs membres et des résultats des examens intermédiaires et de fin d'apprentissage;
- Proposer des mesures en vue de favoriser l'offre de formation dans sa diversité;
- Informer périodiquement l'office sur les aptitudes exigées des personnes en formation pour l'exercice de leur profession;
- Informer périodiquement l'office sur l'évolution du marché de l'emploi dans les domaines professionnels concernés;
- Collaborer à la rédaction, à la mise à jour et au contrôle de l'application des moyens auxiliaires de formation;
- Participer aux procédures de validation des acquis, au sens de l'article 40 de la présente loi.

#### IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 2 reprises, le 18 mars et le 18 novembre 2024.

- Désignation d'une présidente, Madame Rosine Azevedo et d'une vice-présidente Madame Romina Faa, Constitution du bureau de la commission.
- Prise de connaissance du rôle et des missions de la commission par ses membres.
- Participation de la présidente et de la vice-présidente à l'atelier de formation et d'échange interpôles
- Identification des six priorités communes de la commission et des commissions spécifiques:
- Amélioration des moyens auxiliaires de formation qui constituent un frein pour les formatrices et formateurs en entreprise et les apprenties et apprentis;
- Recrutement et formation de nouvelles expertes et nouveaux experts en lien avec les besoins pour les oraux de la nouvelle ordonnance de formation;
- Formation et formation continue des formatrices et formateurs en entreprise afin qu'ils puissent former conformément à l'ordonnance de formation;
- Définition commune du rôle de commissaire (surveillance vs coaching, suivi de la partie école) et formation continue des commissaires;
- Communication par les écoles de informations utiles aux formatrices et formateurs en entreprise et aux commissaires;
- Analyse des échecs aux examens et amélioration du taux de réussite aux procédures de qualification;
- Décision que la séance, auprès des années terminales pour présenter les informations paritaires, soit effectuée uniquement par les enseignants.
- Décision de suivre les recommandations salariales de la SEC pour la rentrée 2025:
  - 1<sup>e</sup> année (CFC ou AFP): CHF 830.-
  - 2<sup>e</sup> année (CFC ou AFP): CHF 1040.-
  - 3<sup>e</sup> année (CFC): CHF 1'510.-
- Décision de suivre la recommandation de l'OrTra, pour l'augmentation du salaire des apprentis AID, soit
  - 1<sup>e</sup> année: CHF 770.-
  - 2<sup>e</sup> année: CHF 985.-
  - 3<sup>e</sup> année: CHF 1550.-

**V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de la formation professionnelle, OFPC. Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Organisation des séances, convocations des membres, prises des procès-verbaux, actions d'indemnisation des membres

**VI. Frais de la commission**

**A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

Séance du 18 mars 2024, durée 2h10 : Fr. 988.-

Séance du 18 novembre 2024, durée 2h30 Fr. 1025.-

**B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

**C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

**D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.

  
Madame Rosine Azevedo  
Présidente de la commission